



Envoyé en préfecture le 17/01/2023
Reçu en préfecture le 17/01/2023
Publié le 17/01/2023
ID : 069-200058493-20230113-B_20230113_1-DE

DÉLIBÉRATION BUREAU SYNDICAL

SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n°B_20230113_1

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (MISE À JOUR JANVIER 2023)

Rapporteur : Madame Vinciane BRUNEL VIEIRA, vice-présidente (Ressources Humaines)

Le **13 janvier 2023 à 14 h 30**, le BUREAU SYNDICAL du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 6 janvier 2023 s'est réuni en session ordinaire au SigerLy - 1 esplanade Miriam MAKEBA à Villeurbanne - salle 2 sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum	5
Nombre de délégués en exercice	9
Total de délégués présents	5
Nombre de pouvoirs	0
Nombre total de délégués ayant voix délibérative	5

PRÉSENTS :

Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon), Eric PEREZ (Métropole de Lyon), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Philippe PERARDEL (Saint Germain au Mont d'or), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne)

ABSENTS :

Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon), Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon), Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-12-22-00004 en date du 22 décembre 2022 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n°C-2022-11-30/13 du 30 novembre 2022 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu le tableau des emplois (permanents et non permanents) ci-joint à titre informatif ;

Considérant qu'il appartient au Bureau syndical de créer, modifier ou supprimer les emplois permanents nécessaires au bon fonctionnement des services et à la réalisation des objectifs et missions du syndicat ;

Considérant qu'en prévision du départ à la retraite de l'agent actuellement en poste et pour favoriser la campagne de recrutement à venir ; que dans cet objectif, il convient de modifier l'emploi de technicien de secteur du service Eclairage public et Dissimulation des réseaux référencé n°4-2014-11.e au tableau des effectifs pour l'ouvrir à l'ensemble des grades des catégories C et B de la filière technique ;

Considérant que des procédures de recrutement seront mises en œuvre pour pourvoir ces emplois dans les conditions légales et réglementaires requises et que, conformément à ce que prévoit la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le syndicat pourra recourir à des contractuels ;

Considérant que pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité des services, le syndicat pourra également recourir à des contractuels sur des emplois non permanents en application de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Vinciane BRUNEL VIEIRA, vice-présidente (Ressources Humaines)

Le Bureau syndical,

MODIFIE :

Filière technique

- L'emploi permanent correspondant aux missions de technicien de secteur du service Éclairage public et Dissimulation des réseaux référencé n°4-2014-11.e au tableau des effectifs actuellement ouvert au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe (catégorie C) et aux grades d'agent de maîtrise, agent de maîtrise principal (catégorie C) pour l'ouvrir aux grades de technicien, technicien principal 2^{ème} classe, technicien principal 1^{ère} classe (catégorie B), aux grades d'agent de maîtrise, agent de maîtrise principal (catégorie C) et aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe et adjoint technique principal 1^{ère} classe (catégorie C).

APPROUVE le nouveau tableau des emplois et des effectifs ci-joint .

RAPPELLE que le montant des dépenses est inscrit annuellement au budget principal, chapitre 12.

Envoyé en préfecture le 17/01/2023

Reçu en préfecture le 17/01/2023

Publié le 17/01/2023



ID : 069-200058493-20230113-B_20230113_1-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SIGERLy
Eric PEREZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.